

# QUAND LES PARENTS APPELLENT A L'AIDE LA POLICE ET LA JUSTICE

Nadia DE VROEDE<sup>1</sup>

Phénomène étonnant, des parents "déposent" leurs enfants dans des commissariats ou des halls de tribunal. Comme si, dépassés par les contraintes de leur fonction parentale, ils cherchaient à passer la main. Parfois avec des enfants relativement jeunes. Nadia De Vroede explore les questions que suscitent ces incidents. Ils éclairent crûment la difficulté pour les parents de trouver leur place dans une société aux apparences de labyrinthe. Qu'attendent-ils de la justice et de la police lorsqu'ils y font appel ?

## Mots-clés

- parentalité
- justice
- police
- médiation
- éducation

Un jour, un père s'est présenté au parquet de la jeunesse de Bruxelles. Il portait une valise et tenait fermement par le bras son fils, âgé de 14 ans. Sur un ton furieux, il déclara à l'employé qui l'accueillait que c'en était trop, qu'il ne voulait plus s'occuper de son fils et qu'il nous le confiait. Sur ces mots, il remit la valise à l'employé. Celui-ci tenta de dissuader le père d'agir ainsi. Il lui proposa de rencontrer un magistrat. Rien n'y fit. Le père tourna les talons et repartit en souhaitant, à la justice, bonne chance avec son fils.

Cette histoire remonte à il y a bientôt près de 10 ans. Elle suscita beaucoup d'émoi et de discussions au sein de la section jeunesse du parquet. J'y ai repensé récemment, en écoutant un assistant de police me raconter l'incident qui s'était déroulé au sein de son commissariat. Quelques semaines plus tôt, en prenant son service, il avait eu la surprise de trouver, dans la salle d'attente du commissariat, un enfant d'une dizaine d'années qui attendait.

Se renseignant, il apprit que l'enfant,

amené par sa mère, attendait seul, depuis 6 heures du matin. L'assistant de police contacta immédiatement la mère par téléphone. Celle-ci répondit qu'elle ne voulait plus entendre parler de son fils qu'elle n'arrivait plus à gérer.

Il s'avéra que la situation familiale était bien connue des services de police et du tribunal de la jeunesse. La famille comprenait plusieurs enfants : tous dépendaient du tribunal de la jeunesse et avaient fait l'objet de placements.

L'assistant de police chercha, dans l'urgence, une solution pour l'enfant. Il n'en trouva pas d'autre qu'un placement provisoire de celui-ci dans un hôpital. Il fallut même prolonger le placement à l'hôpital pendant plusieurs jours, faute d'autre solution. La mère, tout en ayant déclaré ne plus vouloir s'occuper de son fils, contacta par téléphone la police à deux reprises afin de prendre des nouvelles de son petit garçon.

L'assistant de police tout en racontant cette histoire, me fit comprendre qu'il n'était malheureusement pas excep-

1. Substitut du procureur général à Bruxelles.

tionnel que les services de police se trouvent confrontés à de tels problèmes, même s'il n'est pas possible d'évaluer le nombre de plaintes déposées par des parents. En effet, la police dresse le plus souvent un procès-verbal à charge du mineur si des faits délictueux sont dénoncés par le parent, ou un procès-verbal "mineur en danger" si le parent rencontre simplement des difficultés avec l'enfant.

De tels incidents interpellent. Comment expliquer que des parents puissent en arriver à un tel type de démarche auprès d'un service de police ?

D'une manière générale, la pratique révèle une augmentation sensible du nombre de parents qui rencontrent des difficultés à exercer leur autorité parentale. L'importance du phénomène est même telle que la télévision s'en est emparée. L'émission de télévision d'origine anglo-saxonne, "Super Nanny", qui passe sur une chaîne française, propose à des parents débordés de venir mettre de l'ordre dans leur famille. Comme le bandeau publicitaire de l'émission l'annonce : "Parents, prenez-en de la graine... avec Super Nanny, vos enfants vont filer droit !". Et de fait, "Super Nanny" se rend dans la famille, se mêle à la vie familiale pendant deux semaines et enseigne aux parents comment il faut élever un enfant. De bons conseils sont donnés à l'antenne ce qui permet au public d'en profiter.

## De la sphère privée vers le domaine du collectif

Par delà le caractère caricatural de l'émission et le brin de voyeurisme qui la sous-tend, ce qui me frappe tout d'abord c'est que les enfants ainsi supposés échapper à tout contrôle des parents sont parfois relativement

jeunes. Ce qui me frappe ensuite, c'est que les parents concernés semblent trouver normal de charger un tiers de résoudre la difficulté à leur place. Pareils en cela aux parents, que j'ai évoqués, qui déposent leurs enfants au tribunal ou dans un commissariat, ils semblent considérer qu'ils ont le droit de passer la main à un tiers. Il y a là un glissement de perspective. Le domaine de l'éducation quitte la sphère du privé vers le domaine du collectif. Il n'est plus demandé à la société d'aider les parents mais, en quelque sorte, de prendre le relais de ceux-ci.

Faut-il y voir dans cette tendance le signe qu'un nombre croissant d'adultes se révélerait aujourd'hui incapable d'assumer le métier de parents ? Faut-il au contraire y voir une conséquence du fait que notre société exigerait trop des parents ? Certains y verront une conséquence de la difficulté pour les parents de trouver leur place dans une société aux apparences de labyrinthe. D'autres insisteront sur la démission de parents incapables de se conformer au modèle de parent parfait imposé par notre société. Pour ma part, j'insisterai sur le fait que le mot "parents" est un mot qui s'écrit le plus souvent au pluriel.

A cet égard, le modèle parental n'est plus celui d'hier. Père et mère (le principe est d'ailleurs consacré par la loi) exercent désormais conjointement l'autorité parentale. Les mères sont appelées d'ailleurs souvent à mener une vie professionnelle. Ne serait-ce que par nécessité, elles laissent une place importante aux pères dans l'éducation et la vie quotidienne de l'enfant. C'est d'ailleurs conforme au paradigme que la société nous renvoie.

Malheureusement, parmi les difficultés de vivre qui caractérisent notre société, la difficulté de vivre une union stable constitue un écueil important. Quand vient la séparation, chacun (et

notamment le père) revendique à juste titre la préservation de sa place de parent à part entière, malgré celle-ci. Or, continuer à rester parent dans un tel contexte n'est pas une chose facile. Heureusement, depuis quelques années, une réflexion en profondeur a été menée sur les moyens de préserver et même de renforcer le lien parental en dépit de la séparation. Des outils sont apparus, se fixant pour objectif de répondre aux difficultés et d'assurer une éducation harmonieuse aux enfants, malgré la désunion des parents.

Un premier outil a été la médiation familiale qui a pris fort heureusement une place de plus en plus importante, y compris dans le contexte judiciaire. Les juges hésitent de moins en moins à inviter les parents séparés à envisager une médiation plutôt que de continuer à instrumentaliser la justice comme arme dans un conflit qui les détruit en même temps que leurs enfants.

D'autres projets se mettent en place, souvent inspirés par des projets québécois. Les séminaires de coparentalité, destinés aux parents séparés, en constituent un exemple. Toutefois on constate que le projet, qui explose au Canada, s'intègre difficilement dans le paysage belge, ce qui est dommage.

Mais il n'y pas que les parents séparés qui rencontrent des difficultés. Les centres de planning familial et les autres services constatent que de plus en plus de parents se plaignent de rencontrer des difficultés avec leur enfant, principalement avec les adolescents. Des centres sont même créés spécialement pour répondre à la demande de parents en difficultés qui souhaitent obtenir des conseils quant la manière d'exercer leur autorité parentale : comment réagir face à un adolescent qui décroche de l'école ? Comment répondre aux problèmes d'assuétude vécus par un enfant ?

Comment réagir face aux fugues ou à la violence ? En cas d'échecs répétés, lorsque tout a été tenté en vain, une contrainte peut s'avérer nécessaire. Un recours à la police ou à la justice paraît dans ce cas justifié. Ce ne sera donc pas là l'objet de mon propos.

## Des raisons nouvelles de s'adresser à la police

Certains parents s'adressent toutefois directement à la justice, sans avoir tenté autre chose. Souvent, on constate que ces parents possèdent une mauvaise connaissance ou même ignorent l'existence de services autres que la police. Ne sachant où s'adresser, ils s'adressent au seul service qu'ils connaissent, à charge pour celui-ci de prendre la situation en main ou de leur expliquer ce qu'ils doivent faire. De fait, dans les situations les moins graves, le service de police oriente ou accompagne les parents vers un service de première ligne plus adéquat à prendre la situation en charge. Dans les autres cas, un procès-verbal est dressé et la situation est judiciairisée. Dans tous les cas, la démarche des parents aboutit à une prise en charge de la problématique ce qui constitue le but des parents.

On constate même que des parents s'adressent à la police dans des situations pour lesquelles d'autres services interviennent déjà ou même dans des situations pour lesquelles le judiciaire est déjà saisi. C'est évidemment étonnant. Peut-être est-ce parce que les services de police sont habitués à une logique d'écoute globale des problèmes, différente de celles de services pratiquant une approche plus spécialisée ou confrontés tout simplement aux limites du mandat qu'ils ont reçu. Peut-être est-ce aussi parce que les parents comptent sur l'autorité que représente la police pour les aider à

trouver une solution à une situation bloquée, en intervenant auprès du service ou des services en cause. Toujours est-il que la police se voit ainsi régulièrement confrontée à des problématiques sociales très lourdes, et même sans solutions apparentes.

D'autres parents agissent, animés par des mobiles totalement différents. Ils ont peur qu'on leur fasse le reproche de ne pas avoir signalé les difficultés qu'ils rencontrent avec leurs enfants. En allant porter plainte à la police, ils s'imaginent qu'ils échapperont au risque d'encourir la responsabilité dans les actes que leur enfant pourrait commettre ou a déjà commis. Un bel exemple nous est fourni par le cas de ce jeune dont la garde était confiée à la mère. Le jeune commettait des actes délictueux et le père avait été cité, à l'audience du tribunal de la jeunesse, comme civilement responsable. Le juge fut surpris d'entendre le père demander à être déchu de l'autorité parentale sur son fils. En réalité, le père pensait pouvoir ainsi échapper à sa responsabilité surtout financière, une fois déchu.

Un tel exemple est certainement symptomatique d'une perte des valeurs familiales traditionnelles. Certains ne sont plus prêts à assumer aveuglement

et jusqu'au bout les conséquences d'un lien familial. En même temps, l'exemple relevé est la conséquence d'une société dans laquelle les parents tendent à être traités en coupables pour avoir échoué dans leur mission. Or, si les parents sont en effet responsables de l'éducation de leurs enfants, sont-ils pour autant toujours coupables de leur échec ? Faut-il nécessairement désigner un bouc-émissaire (que celui-ci soit l'enfant, ses parents ou l'un de ceux-ci ?). Ajoutons-y le principe de précaution, fort en vogue dans notre société, et nous comprenons mieux pourquoi certains parents tentent par tous les moyens et par avance de se décharger sur des tiers de la responsabilité immense qui pèse désormais sur eux.

Faut-il accepter cette évolution et se résigner à voir augmenter le nombre d'enfants déposés ainsi que des paquets dans un commissariat ou le hall d'un tribunal ? Ne serait-il pas préférable d'encourager les parents, même s'ils présentent des limites, à accompagner le plus loin possible leurs enfants ? Ne serait-il pas préférable d'aider les parents les plus fragiles ?

Ce qui ne veut pas dire pour autant qu'on ne doive pas responsabiliser les parents.

